

**Fiche de synthèse sur la chute d'un passager du télésiège « 2300 »
survenue le 11 mars 2014 sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry (73)**

Par décision en date du 14 mars 2014, une enquête technique a été ouverte sur la chute, sans conséquence grave, d'un passager du télésiège « 2300 » survenue le 11 mars 2014 sur le domaine skiable de Peisey-Vallandry en Savoie, consécutivement à des oscillations anormales du siège concerné.

Les enquêteurs du BEA-TT se sont rendus sur place, ont examiné les lieux, l'installation et le siège concerné. Ils ont rencontré l'exploitant et le constructeur du télésiège.

Ils ont obtenu communication de tous les documents nécessaires à l'enquête technique, notamment le dossier de flagrance et des éléments transmis par l'exploitant, le constructeur et le service en charge du contrôle.

Le télésiège « 2300 » est dit « à *pincés fixes* » (les sièges, solidaires du câble, ne sont pas ralentis lorsqu'ils passent en gare) et comprend 80 sièges de 4 places chacun. Le pylône où a eu lieu la chute de la victime est le premier de la ligne, situé à 71 mètres de la zone d'embarquement. Un arceau de guidage y était installé, qui évite que les sièges présentant plus de 0,3 radian (17 degrés) d'inclinaison transversale ne heurtent le fût du pylône.

Les investigations menées ont permis d'établir les circonstances et le déroulement suivants :

- l'installation était, au moment de l'accident, utilisée à 90 % environ de sa capacité maximale et fonctionnait à 2 m/s. Le temps était ensoleillé et il n'y avait aucun vent ;
- vers 15 h 54, six membres d'une famille se présentent, à skis, à l'embarquement du télésiège. Ils ne peuvent embarquer simultanément, et l'un des enfants, âgé de 13 ans, se retrouve seul sur le siège n° 20. Il se positionne correctement sur l'une des deux places centrales et baisse son garde-corps ;
- à 15 h 54 min 33 s, le conducteur arrête l'appareil à la suite d'une difficulté d'embarquement d'un des clients suivants. Le siège n° 20 n'a alors pas encore passé le premier pylône de la ligne ;
- à 15 h 55 min 45 s, le conducteur réarme l'installation et la fait repartir. Le siège de l'enfant se met à osciller de façon de plus en plus prononcée, sans que les autres sièges de la ligne ne soient soumis à ce phénomène. Il accroche l'arceau de guidage, se bloque un temps jusqu'à ce que cet arceau se rompe, puis passe au-dessus du câble. C'est au cours de cette succession d'événements que l'enfant tombe au sol d'une hauteur de 8 mètres, puis glisse d'une dizaine de

mètres sur la neige. Il se fracture un talon, un index et souffre de contusions lombaires ;

- alerté par les cris des témoins, le conducteur arrête l'installation à 15 h 57 min 50 s. Le siège n° 20 est alors situé à la sortie du pylône, l'assise tournée vers la gare d'embarquement et non plus vers l'amont, l'arceau de guidage accroché à lui.

L'examen de cet arceau a montré qu'il avait été monté à l'envers sur le pylône, sans qu'il soit possible de déterminer avec certitude son réglage exact. Cependant, quelle qu'ait été sa position lors des événements, son accrochage par le siège concerné a nécessité des oscillations longitudinales et latérales importantes.

Or, les vérifications menées sur le moteur et ses automatismes de régulations n'ont pas fait ressortir de réglage ou de dysfonctionnement susceptible d'occasionner des ondulations anormales du câble ou des oscillations préoccupantes des sièges.

Aucun des essais visant à produire un balancement important des sièges dans plusieurs situations et avec différents réglages de l'installation n'a conduit à des oscillations d'amplitude suffisante pour expliquer l'accrochage constaté.

Les essais visant à simuler artificiellement un phénomène de résonance à la fréquence propre du siège, à celle de la portée et à celle de la ligne, dans plusieurs situations et avec différents réglages de l'installation, n'ont pas, non plus, permis de créer des oscillations suffisantes.

Enfin, la surveillance par caméra du balancement des sièges réalisée par l'exploitant durant toute la saison hivernale 2014-2015 n'a détecté aucun début d'oscillation anormale.

De fait, malgré les données recueillies, les analyses menées et les tests réalisés, les causes de cet accident n'ont pu être précisées.

Par ailleurs, les circonstances de cette chute ne font pas apparaître de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives.

En conséquence, la présente fiche a été établie aux fins de conclusion de l'enquête.

